Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20220409-15-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2022 Affichage : 09/04/2022

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### MAIRIE D'OLIVESE

### **DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DELIBERATION N° 15/2022**

### Séance du 09 avril 2022

<u>OBJET</u>: Conclusion d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec un exploitant agricole (Monsieur Biondi Ange Marie Patrick).

Afférents au Conseil : **10** Date de la convocation : 04/04/2022

Membres en exercice : **10** Date d'affichage : 04/04/2022 Avant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20220409-15-2022-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2022 Affichage : 09/04/2022

Etaient présents	Etaient représentés		
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo		
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents		
M. BRUNETTI Alain	Mme GUISQUET Sandra		
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain		
M. BASTIANELLI Francis			
M. BRANDIZI Pierre			
M. CASALTA Jean-Philippe			

Par courrier du 21 février 2022, Monsieur Biondi Ange Marie Patrick, détenteur d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole qui prend fin le 01 juin 2022, sollicite son renouvellement. La parcelle concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée B n° 38 en partie.
- Parcelle cadastrée B n° 46 (caseddu).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole pour une durée de cinq années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2012.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	Α	CA	
OLIVESE	В	38p	03	23	00	GRACELLA
OLIVESE	В	46	1 caseddu de 27,30 m²			GRACELLA
			03	23	00	

- Soit une contenance totale de 03 Hectares 23 Ares 00 Centiares.
- Soit un montant estimé à 26,42 € pour la valeur locative à l'hectare et à 95,55 € pour le loyer du bâti, soit un montant annuel de 121,97 €.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Approuve le contrat convention pluriannuelle d'exploitation agricole à conclure avec Monsieur Biondi Ange Marie Patrick.
- Fixe le montant de la valeur locative à 8,18 € /ha/an et 3,50/m² € /ha/an pour les montants de loyer des bâtis, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2012 pour les conventions pluriannuelles d'exploitation agricole, soit un montant annuel de 121,97 €.
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention pluriannuelle d'exploitation agricole sur la parcelle communale précitée pour une durée de cinq années consécutives à compter du 02 juin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20220409-15-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2022 Affichage : 09/04/2022

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 09/04/2022

Le Maire

Jean-Lue MILLO